

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 16 février 2026, à 19 h 02.

Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Richard et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Anne-Julie Bergeron, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : madame Julie Robillard, madame Francine Chaput, monsieur Alexandre Morin, madame Marie-Ève Landry, monsieur Sylvain Beaulieu et madame Nathalie Bélanger.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Période de questions.**
- 4. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2026, à 19 h.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 janvier 2026, à 19 h.
- 5. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport du maire.
 - b) Rapport des responsables de comités.
 - c) Présentation et approbation des comptes.
 - d) Dépôt des transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - e) Approbation annuelle de la liste des dépenses incompressibles visées à l'article 13.1 du règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.
 - f) Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle.
 - g) Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution # 10688-12-2025 – Offre d'achat de Mme Koraly Bergeron et de Mme Laurie Gatién-Barrette – Lot # 5 308 328, rue des Pâquerettes.
 - h) Refinancement des règlements d'emprunt # 100-2015, 126-2018 et AG-040-2018 et financement du règlement d'emprunt # 195-2024 – Montant total de 1 245 800 \$ par billets – Concordance et courte échéance.
 - i) Rôle triennal 2027-2028-2029 - Équilibrage optionnelle.
 - j) Adoption du règlement # 213-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 7 739 000 \$ pour des travaux de réfection de sept tronçons du chemin Masson.
 - k) Adoption du règlement # 225-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.
 - l) Adoption du règlement # 226-2025 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2026 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
 - m) Dépôt, présentation et avis de motion du règlement # 83-2014-A29 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.
 - n) Démission de Mme Lynne Ruel, préposée à la taxation.
 - o) Embauche – Concours d'emploi # 202512-39 – Préposée à la taxation.
 - p) Embauche- Concours d'emploi # 202512-42 – Secrétaire à la direction générale.
 - q) Mandat d'accompagnement - Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Négociation de la convention collective – Dossier # 202602-010.
 - r) Mandat d'accompagnement - Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Évaluation d'emplois pour intégration à la structure salariale du personnel cadre – Dossier # 202602-011.
 - s) Immobilisation – Achat d'ordinateurs portables – CBM informatique inc.
 - t) Implantation d'un logiciel de gestion des conseils sans papier – Idconcerto – 2026-2028.
 - u) Mandat pour services professionnels pour dossiers de nature pénale à la Cour municipale – Prévost, Fortin, d'Aoust, avocats – Dossier # ADM-202601-009.
 - v) Contrat d'occupation et engagement (Avenant # 12) – 15, chemin Masson – M. Robert Gauthier – Dossier # ADM-202601-003.
 - w) Modification de la résolution # 10687-12-2025 – Contributions aux requérants d'aide financière à l'entretien des chemins privés ouverts au public (CPOP) 2025 – Politique # 177A-2023.
 - x) Formation – Interactions entre le maire, le conseil et la direction générale en matière de RH.
 - y) Formation – Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – 23 au 26 septembre 2026 – Centre des congrès de Québec.
 - z) Congés fériés 2026 – Fête nationale, fête de la Confédération du Canada et congé des fêtes 2026 – Fermeture des services municipaux.
 - aa) Approbation de l'organigramme municipal mis à jour.
- 6. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Demande d'aide financière et participation au programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel.
- 7. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche et démission de M. Mathieu Bouchard manoeuvre et préposé aux loisirs hivernaux.

- c) Permanence de Mme Nathalie Brouillet, secrétaire-réceptionniste aux travaux publics.
 - d) Recommandation de paiement décompte progressif # 3 – Aménagement intérieur du gym – Immolean Inc., - Dossier # LOI-202507-073.
 - e) Autorisation avenant # 2 – Services professionnels ingénierie – Aménagement intérieur du gym – Dossier # LOI-202507-073.
 - f) Autorisation avenant # 7 – Aménagement intérieur du gym – Immolean inc. – Dossier # LOI-202507-073.
 - g) Autorisation avenants # 1 – Services professionnels d'ingénierie – Surveillance - Montée Marier et Domaine-des-Lacs – TP-202404-029.
 - h) Mandat pour appel d'offres – Services professionnels d'ingénierie – Préparation plans & devis et surveillance – Travaux de réfection de la rue du Lac-Croche et rues adjacentes – Dossier # TP-202507-079.
 - i) Bilan 2024 de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable et dépôt du rapport 2024 sur la gestion de l'eau potable.
 - j) Remplacement de la conduite d'égout sanitaire sous la rivière Doncaster – PRIMEAU 2023 - Annulation de la demande # 2038131.
- 8. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Démission de Mme Océane Senécal, inspectrice en urbanisme et en environnement.
 - c) Annulation du constat d'infraction # 2024-URB-002.
- 9. Loisirs et Vie communautaire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 202601-05 – Aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager temporaire.
 - c) Programmation et tarification cours et activités loisirs – Printemps 2026.
 - d) Demande d'aide financière à la Caisse Desjardins des Pays-d'en-Haut – Fête nationale 2026.
 - e) Demande au programme d'assistance financière aux célébrations locales (PAF) pour la Fête nationale 2026.
 - f) Appui au Réseau Biblio des Laurentides – Maintien du tarif réduit pour les bibliothèques par Postes Canada.
 - g) Révision du contrat – Animation et gestion du camp de jour 2026 – Groupe Domisa Inc. – Dossier # LOI-202512-127.
- 10. Correspondance.**
- 11. Affaires nouvelles.**
- 12. Période de questions.**
- 13. Clôture et levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Pierre Richard, souhaite la bienvenue aux membres présents et constate le quorum à 7 membres.

10741-02-2026

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions de l'assistance ont été traitées.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

10742-02-2026

4. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 19 JANVIER 2026, À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le 19 janvier 2026, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2026, à 19 h, soit approuvé tel que rédigé.

10743-02-2026

4. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 26 JANVIER 2026, À 19 H 02.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue devant public le 26 janvier 2026, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 janvier 2026, à 19 h 02, soit approuvé tel que rédigé.

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

5. a) RAPPORT DU MAIRE.

Le maire, monsieur Pierre Richard, fait rapport au conseil.

Le maire souligne le grand succès de l'activité « Lac-Masson en fête » tenue les 7-8 et 14-15 février dernier, met en évidence la qualité de l'organisation et remercie particulièrement les employés municipaux et les bénévoles qui ont contribué à la planification et à la réalisation de cette édition couronnée de succès.

5. b) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

10744-02-2026

5. c) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 412 208,29 \$ et de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 4983 à # 5033 du mois de janvier 2026 au montant total de 59 975,59 \$;

ATTENDU que le chèque # 41919 a été annulé ;

ATTENDU la note de service de la trésorière, madame Lise Lavigne certifiant que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 5 janvier 2026 au 28 janvier 2026	# 4983 à # 5033	59 975,59 \$
Dépenses incompressibles	du 15 janvier 2026 au 12 février 2026	# 42123 à # 42196	241 081,80 \$
Déboursés	au 12 février 2026	# 42197 à # 42270	171 126,49 \$
			472 183,88 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

5. d) DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière madame Lise Lavigne, des tableaux des transferts budgétaires du mois de janvier 2026, # 2025-067 à # 2025-071, à être déposés au conseil pour respecter la *Loi sur les cités et villes* après suivi des dépenses et analyse, et considérant le règlement # 93-2015 relatif à la *délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*.

10745-02-2026

5. e) APPROBATION ANNUELLE DE LA LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES VISÉES À L'ARTICLE 13.1 DU RÈGLEMENT # 93-2015 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS.

ATTENDU les dispositions stipulées à l'article 13.1 au *règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, entré en vigueur le 6 mai 2015 et ses amendements # 93-2015-A01 entré en vigueur le 16 novembre 2016, # 93-2015-A02 en vigueur le 19 juin 2019, # 93-2015-A03 le 24 octobre 2022 et # 93-2015-A04 le 21 septembre 2023 ;

ATTENDU la liste des dépenses incompressibles 2026 telle que dressée par la trésorière, madame Lise Lavigne, en date du 6 février 2026 totalisant 11 232 906 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil approuve les dépenses présentées sur la liste précitée laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et autorise le Service de la trésorerie à en effectuer les paiements sans autre autorisation, par AccèsD Affaires le cas échéant ou par prélèvement automatique, le tout en temps et lieu.

5. f) DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE.

Le conseil prend acte du dépôt, par la greffière, madame Anne-Julie Bergeron, du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle # 171-2022 du 27 janvier dernier, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

5. g) DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉSOLUTION # 10688-12-2025 – OFFRE D'ACHAT DE MME KORALY BERGERON ET DE MME LAURIE GATIEN-BARRETTE – LOT # 5 308 328, RUE DES PÂQUERETTES.

La greffière, madame Anne-Julie Bergeron dépose un procès-verbal de correction, en date du 27 janvier 2026, concernant la résolution 10688-12-2025, adoptée le 15 décembre 2025, concernant la correction d'une erreur cléricale de date.

10746-02-2026

5. h) REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT # 100-2015, 126-2018 ET AG-040-2018 ET FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 195-2024 – MONTANT TOTAL DE 1 254 800 \$ PAR BILLETS – CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE.

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 254 800 \$ qui sera réalisé le 19 mars 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Objet du règlement	Pour un montant de \$
100-2015	Travaux réfection de ponceaux de traverse TECQ 2014-2018	8 600 \$
126-2018	Travaux réseau routier proximité	64 500 \$
126-2018	Travaux réseau routier proximité	38 300 \$
AG-040-2018	Travaux routiers réseau artériel	746 100 \$
AG-040-2018	Travaux routiers réseau artériel	119 700 \$
195-2024	Travaux réfection Lac-Croche	277 600 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts # 100-2015, # 126-2018, # AG-040-2018 et # 195-2024, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 mars 2026 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mars et le 19 septembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	170 600 \$	
2028.	177 200 \$	
2029.	184 300 \$	
2030.	191 500 \$	
2031	198 800 \$	(à payer en 2031)
2031.	332 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts # 100-2015, # 126-2018, # AG-040-2018 et # 195-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

10747-02-2026

5. i) RÔLE TRIENNAL 2027-2028-2029 - ÉQUILIBRATION OPTIONNELLE.

ATTENDU que selon la Loi, le rôle d'évaluation foncière doit faire l'objet d'une équilibrage avant chaque dépôt ;

ATTENDU que les municipalités de moins de 5 000 habitants peuvent reconduire le rôle d'évaluation sans équilibrage si le rôle précédent a fait l'objet d'une équilibrage ;

ATTENDU qu'il est important de faire une équilibrage du rôle d'évaluation si l'écart s'avère trop grand, afin de mieux refléter la valeur réelle des immeubles ;

ATTENDU la recommandation de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil confirme à la MRC des Pays-d'en-Haut qu'elle peut mandater la firme Évimbéc afin qu'elle procède à l'équilibrage du rôle triennal 2027-2028-2029 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, pour des honoraires professionnels de 158 100 \$ plus les taxes applicables, tel que prévu à l'appel d'offres de la MRC des Pays-d'en-Haut # ADM-04-2022.

QUE les honoraires professionnels relatifs au mandat soit réparti en 10 versements égaux de mars à décembre 2026 pour un montant total de 71 863,64 \$ plus les taxes applicables et en 12 versements égaux de janvier à décembre 2027 pour un montant total de 86 236,36 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil affecte un montant de 82 625,22 \$ au surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2024 de la Ville en paiement des honoraires professionnels relatifs au mandat pour l'année 2026 ;

QUE tout résiduel non dépensé soit retourné au surplus accumulé non affecté.

QUE la balance des honoraires payables en 2027 soit imputée au poste budgétaire # 02-15000-950.

10748-02-2026

5. j) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 213-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT N'EXCÉDANT PAS 7 739 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE SEPT TRONÇONS DU CHEMIN MASSON.

ATTENDU qu'il est requis de procéder à la réfection de 7 tronçons du chemin Masson, d'une longueur globale de 4 915 mètres linéaires, entre le chemin d'Entrelacs et la limite territoriale de Sainte-Lucie-des-Laurentides.

ATTENDU l'estimation détaillée de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne en date du 3 juin 2025, au montant de 7 739 000 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU que cette dépense pourrait être admissible au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU que ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 3^e alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2026, par le maire, monsieur Pierre Richard qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 213-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 7 739 000 \$ pour des travaux de réfection de sept tronçons du chemin Masson soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'approbation de la ministre des Affaires municipales ainsi que sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

10749-02-2026

5. k) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 225-2026 ÉDICHTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX.

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le conseil municipal doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, soit le règlement # 169-2022, avec ou sans modification, et ce, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale;

ATTENDU que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, prévoit des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devant être intégrées au code d'éthique et de déontologie de la ville;

ATTENDU les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2026, par le maire, monsieur Pierre Richard qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation ;

ATTENDU l'avis public en date du 22 janvier 2026 annonçant l'adoption prochaine du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 225-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

10750-02-2026

5. l) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 226-2025 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TOUTES LES TAXES ET COMPENSATIONS, ET LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA FACTURATION ET LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE 2026 DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

ATTENDU que le conseil municipal désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations pour l'année 2026 ;

ATTENDU le règlement # AG-017-2008 concernant les modalités d'établissement des quotes-parts et de leur paiement par les municipalités liées de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 26 janvier 2026, par le maire, monsieur Pierre Richard qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation ;

ATTENDU que le projet présenté lors de la séance du 26 janvier 2026 a été modifié depuis son dépôt en modifiant l'article 16.3 c) pour l'échéance du 1^{er} versement de taxes municipales ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 226-2026 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2026 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

5. m) DÉPÔT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS

BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE STE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

Le maire, monsieur Pierre Richard, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 83-2014-A29 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.

L'objet du présent règlement vise à mettre à jour la tarification de divers services dans les sections du Service de sécurité publique, du Service de l'urbanisme et de l'environnement, des activités de loisirs ainsi que la tarification des célébrations d'un mariage ou d'une union civile. Le présent règlement vise également l'ajout d'une tarification pour l'utilisation du tracteur de marque CASE modèle IH Farmall 40C 2024 Série II dans la section Travaux publics ainsi que la mise à jour de l'annexe A relative aux Organismes municipaux.

Monsieur le maire, Pierre Richard, donne avis de motion qu'un règlement # 83-2014-A29 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

Toute personne intéressée pourra consulter le projet de règlement sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

10751-02-2026

5. n) DÉMISSION DE MME LYNNE RUEL, PRÉPOSÉE À LA TAXATION.

ATTENDU la lettre de démission de Mme Lynne Ruel, datée du 1^{er} décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil prend acte de la démission de Mme Lynne Ruel de son poste de préposée à la taxation, et ce, à compter du 31 décembre 2025, lui adresse ses remerciements pour ses services rendus depuis le 3 juillet 2023 et lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux défis.

10752-02-2026

5. o) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202512-39 – PRÉPOSÉE À LA TAXATION.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de la trésorerie ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202512-39 pour combler un poste régulier de préposée à la taxation ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la trésorière, madame Lise Lavigne, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de madame Zoé Prud'homme, au poste de préposée à la taxation assujettie à une période de probation en vertu de l'article 5 de la convention collective, à compter du 23 février 2026, à 95 % de l'échelon salarial, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur de même que son contrat d'embauche à intervenir.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville le contrat de travail à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-13000-141 et autres postes appropriés.

10753-02-2026

5. p) EMBAUCHE- CONCOURS D'EMPLOI # 202512-42 – SECRÉTAIRE À LA DIRECTION GÉNÉRALE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines à la direction générale ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202512-42 pour combler un poste régulier de secrétaire à la direction générale ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale adjointe, M^{re} Marie-Pier Pharand, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de madame Meg-Ann Aubuchon, à titre de salariée assujettie à une période de probation en vertu de l'article 5 de la convention collective, au poste

de secrétaire à la direction générale, à compter du 3 mars 2026, selon l'horaire convenu de 35 heures par semaine, selon les dispositions de la convention collective en vigueur, et à 90 % de l'échelon salarial prévu pour le poste et sa convention d'embauche à intervenir.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville le contrat de travail à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-141, # 62-13000-141, # 02-14000-141 et # 62-14000-141 et autres postes appropriés.

10754-02-2026

5. q) MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE – DOSSIER # 202602-010.

ATTENDU que la Ville est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

ATTENDU que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

ATTENDU que les tarifs horaires des techniciens et professionnels de ces services fixés pour l'année 2026 varient entre 115 \$ et 225 \$;

ATTENDU l'opportunité pour la direction générale de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail lié aux démarches de négociation de la convention collective de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise la direction générale à mandater le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail dans le cadre du renouvellement de la convention collective, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

QUE les honoraires professionnels, pour un montant n'excédant pas 7 500 \$ plus les taxes applicables, soient imputés aux postes budgétaires # 02-16000-410, # 62-16000-410 et autres postes appropriés.

10755-02-2026

5. r) MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – ÉVALUATION D'EMPLOIS POUR INTÉGRATION À LA STRUCTURE SALARIALE DU PERSONNEL CADRE – DOSSIER # 202602-011.

ATTENDU que la Ville est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

ATTENDU que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

ATTENDU que les tarifs horaires des techniciens et professionnels de ces services fixés pour l'année 2026 varient entre 115 \$ et 225 \$;

ATTENDU l'opportunité pour la direction générale de bénéficier d'un soutien en ressources humaines lié aux démarches d'évaluation des emplois pour les intégrer à la structure salariale du personnel cadre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la direction générale à mandater le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient dans l'évaluation d'emplois pour leur intégration à la structure salariale du personnel cadre, et ce, aux tarifs horaires en vigueur.

QUE les honoraires professionnels, pour un montant n'excédant pas 3 500 \$ plus les taxes applicables, soient imputés aux postes budgétaires # 02-16000-410 et # 62-16000-410.

10756-02-2026

5. s) IMMOBILISATION – ACHAT D'ORDINATEURS PORTABLES – CBM INFORMATIQUE INC.

ATTENDU qu'il y a lieu d'acheter des ordinateurs portables au Service du greffe pour les besoins du service et pour le maire ;

ATTENDU la proposition de CBM informatique inc. du 12 janvier 2026 pour un ordinateur Microsoft Surface Pro 11 et équipements connexes, déplacement et configuration pour un montant n'excédant pas 3 219,80 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la proposition de CBM informatique inc. du 22 janvier 2026 pour un ordinateur portable Lenovo E16 et équipements connexes, déplacement et configuration pour un montant n'excédant pas 1 564,42 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que ces dépenses sont prévues au Programme triennal d'immobilisation 2026-2027-2028 de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et les offres de CBM informatique inc., en date des 12 et 22 janvier 2026 et lui accorde le contrat # ADM-202602-007 pour l'achat d'un ordinateur Microsoft Surface Pro 11 et équipements connexes, déplacement et configuration et d'un ordinateur portable Lenovo E16 et équipements connexes, déplacement et configuration au montant global de 4 784,22 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit payable par le fonds de roulement pour une période de 5 ans.

10757-02-2026

5. t) IMPLANTATION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES CONSEILS SANS PAPIER – IDCONCERTO – 2026-2028.

ATTENDU que la Ville souhaite moderniser ses pratiques administratives et améliorer l'efficacité de la gestion des séances du conseil municipal ;

ATTENDU que l'implantation d'un logiciel de gestion des conseils sans papier permettra de faciliter la préparation des ordres du jour, des procès-verbaux et des résolutions ;

ATTENDU que cette solution permettra une meilleure communication et une collaboration accrue entre les départements grâce à un système de type « workflow » ;

ATTENDU l'offre de services de l'entreprise Idside, applications web et mobiles en date du 27 janvier 2026 pour l'implantation du logiciel idconcerto pour le forfait 11 à 25 utilisateurs avec acheminement de projets « workflow » pour une durée de 3 ans au coût de 10 344 \$ plus les taxes applicables pour la première année et de 6 124 \$ plus les taxes applicables annuellement pour la deuxième et la troisième année ;

ATTENDU que cette dépense est prévue au budget 2026 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière, madame Anne-Julie Bergeron ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de Idside, applications web et mobiles en date du 27 janvier 2026 et lui accorde le contrat # ADM-202602-008 pour l'implantation du logiciel idconcerto pour le forfait 11 à 25 utilisateurs avec acheminement de projets « workflow » pour une durée de 3 ans au coût de 10 344 \$ plus les taxes applicables pour la première année et de 6 124 \$ plus les taxes applicables annuellement pour la deuxième et la troisième année.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-11000-414 et # 62-11000-414.

10758-02-2026

5. u) MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR DOSSIERS DE NATURE PÉNALE À LA COUR MUNICIPALE – PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST, AVOCATS – DOSSIER # ADM-202602-009.

ATTENDU que la Ville désire s'adjoindre les services professionnels d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit municipal pour le traitement des dossiers de nature pénale à la Cour municipale et la représentation de la Ville ;

ATTENDU l'offre de M^e Thomas Roussy, avocat du cabinet Prévost Fortin D'Aoust, avocats, du 26 novembre 2025, pour un forfait mensuel au coût de 550,00 \$ plus les taxes applicables pour la Cour municipale et à tarif horaire pour la Cour supérieure ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre du cabinet Prévost Fortin D'Aoust, avocats (PFD) et lui confie le mandat # ADM-202601-009 pour un forfait mensuel au montant de 550,00 \$ plus les taxes applicables en plus des déboursés et des frais administratifs pour 2026 pour la Cour municipale et à tarif horaire pour la Cour supérieure et que cette dépense soit imputée au prorata des dossiers aux postes budgétaires appropriés.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-12000-410.

10759-02-2026

5. v) CONTRAT D'OCCUPATION ET ENGAGEMENT (AVENANT # 12) - 15, CHEMIN MASSON – M. ROBERT GAUTHIER – DOSSIER # ADM-202501-003.

ATTENDU les dispositions de l'entente intervenue le 2 octobre 2013 avec monsieur Robert Ernest Gauthier pour l'occupation de la maison sise au 15, chemin Masson stipulant certains engagements et compensation et ses avenants # 1 à # 11 jusqu'au 30 juin 2026 ;

ATTENDU la demande de monsieur Robert Gauthier à l'effet de renouveler l'entente pour une autre année ;

ATTENDU qu'il est profitable pour les parties de renouveler cette entente pour une période additionnelle d'un an ;

ATTENDU l'avenant # 12 préparé à cet effet par la greffière, madame Anne-Julie Bergeron ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le prolongement de la durée de l'entente précitée avec M. Robert Ernest Gauthier pour une année additionnelle jusqu'au 30 juin 2027 aux termes de l'avenant # 12 précité, soit de 475 \$ à 495 \$ mensuellement, et mandate le maire, monsieur Pierre Richard, ou la mairesse suppléante en son absence, et la greffière, madame Anne-Julie Bergeron, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville l'avenant # 12 à intervenir au dossier # ADM-202501-003.

10760-02-2026

5. w) MODIFICATION DE LA RÉOLUTION # 10687-12-2025 – CONTRIBUTIONS AUX REQUÉRANTS D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC (CPOP) 2025 – POLITIQUE # 177A-2023.

ATTENDU la résolution # 10687-12-2025 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2025 concernant les contributions 2025 aux requérants d'aide financière à l'entretien des chemins privés ouverts au public (CPOP) ;

ATTENDU qu'une erreur s'est glissée dans les montants d'aides financières accordés et qu'il y a lieu de modifier la résolution en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 10687-12-2025 afin que le tableau d'aides financières accordées se lise comme suit :

Organismes - Aides financières 2025	Montants
14545664 Canada Association (rue St-Marcel)	3 529,32 \$
Association citoyenne du Lac Ashton Côté Est (ACLACE)	11 160,76 \$
Association de la rue des Martres	1 998,59 \$
Association des propriétaires du Lac-Violon (1995) inc.	16 114,62 \$
Association des résidents du chemin privé sentier du Bouleau	5 611,50 \$
Association des riverains chemin rue du Domaine Bériv	3 495,24 \$
Association des riverains de la montée Charlebois	9 347,29 \$
Association des riverains de la rue Lac Ashton (ARRLA)	6 459,89 \$
Association des riverains rue Cochand SMLM	6 552,25 \$
Association des riverains rue des Moineaux	2 482,24 \$
Association riveraine de la montée du Lac-Noir	5 721,98 \$
Comité rue du Lac-Castor (C.R.L.C.)	6 918,62 \$
Résidents de la rue du Gai-Luron	4 161,40 \$
Association du chemin privé Domaine-Doncaster	3 758,90 \$
Total	87 312,60 \$

10761-02-2026

5. x) FORMATION – INTERACTIONS ENTRE LE MAIRE, LE CONSEIL ET LA DIRECTION GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE RH.

ATTENDU la tenue d'une formation en ligne, produite par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), le 5 mai 2026 intitulée « Interactions entre le maire, le conseil et la direction générale en matière de RH » au montant de 289 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU l'intérêt manifesté par le maire et la directrice générale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise la participation du maire, monsieur Pierre Richard, à la formation précitée de la FQM qui sera offerte virtuellement le 5 mai 2026 et autorise le remboursement des frais encourus en vertu du règlement # 133-2019 en vigueur au montant de 289 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-11000-454 et # 62-11000-454.

10762-02-2026

5. y) FORMATION – CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – 23 AU 26 SEPTEMBRE 2026 – CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC.

ATTENDU que les 84^e assises annuelles de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) auront lieu au Centre des congrès de Québec du 23 au 26 septembre 2026 ;

ATTENDU que le conseil juge opportun d'être représenté à ce congrès ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise la conseillère, madame Nathalie Bélanger et le maire, monsieur Pierre Richard, à assister au congrès précité à titre de délégués municipaux et que toutes les dépenses inhérentes à cette formation incluant l'hébergement et le déplacement à Québec leur soient remboursées sur présentation des pièces justificatives conformément au règlement # 133-2019 en vigueur.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-11000-454 et # 62-11000-454.

10763-02-2026

5. z) CONGÉS FÉRIÉS 2026 – FÊTE NATIONALE, FÊTE DE LA CONFÉDÉRATION DU CANADA ET CONGÉ DES FÊTES 2026 – FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX.

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les normes du Travail, de la Loi sur la Fête nationale et du règlement sur les normes du travail ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur relativement aux congés fériés et chômés ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil décrète la fermeture au public des services municipaux administratifs les mercredi 24 juin 2026 et lundi 29 juin 2026 en raison de ces congés fériés.

QUE ce conseil décrète la fermeture au public des services municipaux administratifs du 21 décembre 2026 au 1^{er} janvier 2027 inclusivement, sauf pour les particularités se rapportant au centre de conditionnement physique dont l'horaire se retrouve sur le site Internet.

10764-02-2026

5. aa) APPROBATION DE L'ORGANIGRAMME MIS À JOUR.

ATTENDU le projet d'organigramme mis à jour préparé par la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil approuve l'organigramme 2026 mis à jour dans sa version du 12 février 2026.

6. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

10765-02-2026

6. b) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET PARTICIPATION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL.

ATTENDU le *Règlement déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale # AG-016-2008* ;

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (c. S-3.4 r.1) découlant de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le Gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit pour 2026 ;

ATTENDU que la Ville désire, à titre de ville centre de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, bénéficiaire de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU que la Ville prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme « Pompier 1 », de 2 pompiers pour le programme « Désincarcération », de 1 lieutenant intérimaire pour le programme « Officier non urbain », de 1 pompier pour le programme « Opérateur d'autopompe » et de 12 pompiers pour le programme « Sauvetage en forêt et hors route » au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur le territoire de l'Agglomération ;

ATTENDU que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Laurentides en conformité avec l'article 6 du Programme ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise et délègue le directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Mario Nareau, à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers, pour et au nom de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et à transmettre cette demande par l'intermédiaire de la MRC des Laurentides.

7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

10766-02-2026

7. b) EMBAUCHE ET DÉMISSION DE M. MATHIEU BOUCHARD MANŒUVRE ET PRÉPOSÉ AUX LOISIRS HIVERNAUX.

ATTENDU le concours d'emploi # 202512-40 pour le poste de manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux ;

ATTENDU que la candidature de M. Mathieu Bouchard a été retenue pour combler ce poste et qu'il a débuté ses fonctions le 23 janvier 2026 ;

ATTENDU que M. Bouchard n'a occupé ses fonctions qu'une seule journée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil entérine l'embauche de M. Mathieu Bouchard au poste de manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux et prend acte de sa démission à compter du 23 janvier 2026.

10767-02-2026

7. c) PERMANENCE DE MME NATHALIE BROUILLET, SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE AUX TRAVAUX PUBLICS.

ATTENDU la résolution # 10442-06-2025 prise le 16 juin 2025 confirmant l'embauche de madame Nathalie Brouillet au poste de secrétaire-réceptionniste aux travaux publics ;

ATTENDU les conditions telles que stipulées au concours d'emploi, à la résolution précitée ainsi qu'aux dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur dont la période de probation de 150 jours de travail ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice au Service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil confirme à son poste de secrétaire-réceptionniste aux travaux publics madame Nathalie Brouillet, à compter du ou vers le 28 février 2026 (soit après 150 jours de travail) ayant satisfait les exigences patronales à titre de salariée permanente.

10768-02-2026

7. d) RECOMMANDATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF # 3 – AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU GYM – IMMOLEAN INC., - DOSSIER # LOI-202507-073.

ATTENDU la résolution # 10562-09-2025 par laquelle le conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Immolean inc., pour la réalisation des travaux pour un montant total de 617 525,55 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'une troisième partie des travaux a été exécutée et complétée au 31 janvier 2026 ;

ATTENDU la facture # FA-795 du 25 janvier 2026 de Immolean inc. au montant de 25 629,80 \$ plus les taxes applicables, tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Parallèle 54 Expert-Conseil Inc., tel qu'il appert au certificat de paiement du 12 février 2026 et de Gabriel Rousseau architecte, tel qu'il appert au certificat de paiement du 12 février 2026, accompagnant le décompte # 3 pour le paiement totalisant 25 629,80 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte le paiement de la facture # FA-795 du 25 janvier 2026 d'Immolean inc., tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 25 629,80 \$ plus les taxes applicables (29 467,86 \$ toutes taxes comprises) en paiement au décompte # 3 à Immolean inc.

QUE cette dépense soit payable prioritairement par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Volet 1 (PAFIRSPA) jusqu'à concurrence du montant accordé à la Ville.

QUE le conseil affecte un montant de 29 467,86 \$ au surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2024 de la Ville.

QUE tout résiduel non dépensé soit retourné au surplus accumulé non affecté.

10769-02-2026

7. e) AUTORISATION AVENANT # 2 – SERVICES PROFESSIONNELS INGÉNIERIE – AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU GYM – DOSSIER # LOI-202507-073.

ATTENDU la résolution # 10562-09-2025 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Immolean inc., pour la réalisation des travaux pour un montant total de 617 525,55 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU l'avenant # 2 émis par la firme d'ingénierie Parallèle 54, expert conseil; pour les honoraires professionnels supplémentaires suite à la modification des plans en électricité pour l'ajout d'un panneau d'alarme incendie, le tout incluant l'émission d'une directive de changement au montant de 3 640 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise l'avenant # 2 émis par la firme d'ingénierie Parallèle 54, expert conseil; pour les honoraires professionnels supplémentaires suite à la modification des plans en électricité pour l'ajout d'un panneau d'alarme incendie, le tout incluant l'émission d'une directive de changement au montant de 3 640 \$ plus les taxes applicables (4 185,09 \$ toutes taxes comprises).

QUE ces dépenses soient payables prioritairement par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Volet 1 (PAFIRSPA) jusqu'à concurrence du montant accordé à la Ville.

QUE le conseil affecte un montant de 4 185,09 \$ au surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2024 de la Ville.

QUE tout résiduel non dépensé soit retourné au surplus accumulé non affecté.

10770-02-2026

7. f) AUTORISATION AVENANT # 7 – AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU GYM – IMMOLEAN INC. – DOSSIER # LOI-202507-073.

ATTENDU la résolution # 10562-09-2025 par laquelle le conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Immolean inc., pour la réalisation des travaux pour un montant total de 617 525,55 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU l'avenant # 7 émis par l'entrepreneur pour la modification de la mécanique et l'électricité pour le réaménagement des locaux pour les toilettes et la relocalisation des espaces douches au montant de 10 243,86 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise l'avenant # 7 d'Immolean inc. pour la modification de la mécanique et l'électricité pour le réaménagement des locaux pour les toilettes et la relocalisation des espaces douches au montant de 10 243,86 \$ plus les taxes applicables (11 777,87 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Volet 1 (PAFIRSPA) jusqu'à concurrence du montant accordé à la Ville.

QUE le conseil affecte un montant de 11 777,87 \$ au surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2024 de la Ville.

QUE tout résiduel non dépensé soit retourné au surplus accumulé non affecté.

10771-02-2026

7. g) AUTORISATION AVENANTS # 1 – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – SURVEILLANCE - MONTÉE MARIER ET DOMAINE-DES-LACS – TP-202404-029.

ATTENDU la résolution # 9841-05-2024 par laquelle le conseil attribue un contrat à Artelia Canada inc. (anciennement FNX-Innov inc.), pour les services professionnels en ingénierie requis pour les plans et devis et surveillance en vue des travaux de réfection de diverses rues au montant de 274 630 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU l'avenant # 1 émis par Artélia Canada inc. pour les honoraires professionnels supplémentaires de surveillance pour le projet de réfection de la montée Marier au montant de 8 883,75 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU l'avenant # 1 émis par Artélia Canada inc. pour les honoraires professionnels supplémentaires de surveillance pour le projet de réfection de la rue du Domaine-des-Lacs au montant de 8 394,50 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise l'avenant # 1 d'Artélia Canada inc. pour les honoraires professionnels supplémentaires de surveillance pour le projet de réfection de la montée Marier au montant de 8 883,75 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 197-2024 (23-04036-721).

QUE le conseil autorise l'avenant # 1 d'Artélia Canada inc. pour les honoraires professionnels supplémentaires de surveillance pour le projet de réfection de la rue du Domaine-des-Lacs au montant de 8 394,50 \$ plus les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 198-2024 (23-04037-721).

10772-02-2026

7. h) MANDAT POUR APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – PRÉPARATION PLANS & DEVIS ET SURVEILLANCE – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DU LAC-CROCHE – DOSSIER # TP-202507-079.

ATTENDU le règlement # 222-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 121 200 \$ pour les honoraires professionnels de préparation des plans et devis des travaux de reconstruction de tronçons des rues secteur Lac Croche entré en vigueur le 10 octobre 2025 ;

ATTENDU le devis # TP-202507-079 préliminaire tel que rédigé en collaboration par le directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. et la greffière, madame Anne-Julie Bergeron, pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et surveillance pour les travaux de réfection des tronçons 1009 (-100m.), 1011 et 1014 (-100m.) de la rue du Lac-Croche ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil mandate la direction générale à procéder à l'appel d'offres public pour les services professionnels en ingénierie selon le devis # TP-202507-079 soumis au conseil conformément aux dispositions de la Loi en pareille matière.

10773-02-2026

7. i) BILAN 2024 DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE ET DÉPÔT DU RAPPORT 2024 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE.

ATTENDU la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable mise en place par le ministère des Affaires

municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU que la Ville doit déposer un bilan annuel de sa stratégie municipale d'économie d'eau potable visant à réduire la consommation d'eau et à sensibiliser les usagers à la valeur de cette ressource collective ;

ATTENDU le dépôt et la présentation au conseil du rapport 2024 sur la gestion de l'eau potable par le directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de ce bilan pour l'année 2024 et que ce dernier a été validé mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU que l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au bilan 2024 en ce qui a trait à l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels et d'un échantillon de 20 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil dépose officiellement son bilan 2024 de la stratégie massonaise d'économie d'eau potable et s'engage à respecter son plan d'action en vue d'atteindre les objectifs de la stratégie québécoise, notamment en ce qui a trait aux compteurs d'eau.

10774-02-2026

7. j) REPLACEMENT DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE SOUS LA RIVIÈRE DONCASTER – PRIMEAU 2023 - ANNULLATION DE LA DEMANDE # 2038131.

ATTENDU la résolution # 9524-11-2023 par laquelle le conseil autorisait le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023, comprenant notamment les travaux de remplacement de la conduite d'égout sanitaire sous la rivière Doncaster ;

ATTENDU que ces travaux n'ayant toujours pas pu être effectués, ont été reconduits dans le programme triennal d'immobilisations de la Ville pour 2026, 2027 et 2028 ;

ATTENDU que ces travaux sont également admissibles à la TECQ 2024-2028 et ont été inclus dans la 1^{ère} programmation TECQ 2024-2028 déposée au ministère des Affaires municipales et de l'habitation ;

ATTENDU qu'afin de poursuivre les démarches avec la TECQ 2024-2028, la demande d'aide financière déposée au programme PRIMEAU 2023 pour ces travaux (# 2038131) doit être retirée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise l'annulation de la demande d'aide financière # 2038131 déposée au programme d'aide financière PRIMEAU 2023 pour les travaux de remplacement de la conduite d'égout sanitaire sous la rivière Doncaster.

8. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Aucun rapport présenté.

10775-02-2026

8. b) DÉMISSION DE MME OCÉANE SENÉCAL, INSPECTRICE EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT.

ATTENDU la lettre de démission de Mme Océane Senécal, datée du 19 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil prend acte de la démission de Mme Océane Senécal de son poste d'inspectrice en urbanisme et en environnement, et ce, à compter du 31 janvier 2026, lui adresse ses remerciements pour ses services rendus depuis le 14 octobre 2025 et lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux défis.

10776-02-2026

8. c) ANNULATION DU CONSTAT D'INFRACTION # 2024-URB-002.

ATTENDU l'émission du constat # 2024-URB-002 pour l'installation d'une clôture ne respectant pas les conditions prescrites au règlement de zonage ;

ATTENDU que l'infraction reprochée aurait été commise le 20 juillet 2023 et que la signification du constat est intervenue le 29 juillet 2024 ;

ATTENDU que conformément aux règles applicables, la Ville dispose d'un délai d'un an à compter de la date de l'infraction pour signifier le constat, ce qui rend en l'espèce l'infraction prescrite ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil entérine l'annulation dudit constat # 2024-URB-002 à toutes fins que de droit.

9. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

9. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

10777-02-2026

9. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202601-05 – AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des loisirs et de la vie communautaire pour combler un poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien temporaire, prévu au budget 2026 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202601-05 pour un poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager temporaire ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la superviseure au Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et entérine l'embauche de monsieur Derek Villeneuve, à titre d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager temporaire assujéti à une période de probation en vertu de l'article 5 de la convention collective, à compter du 11 février 2026, selon les besoins du service, les dispositions de la convention collective en vigueur, et à 80 % de l'échelon salariale prévu pour le poste et sa convention d'embauche à intervenir.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville le contrat de travail à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-19000-141 et autres postes appropriés.

10778-02-2026

9. c) PROGRAMMATION ET TARIFICATION COURS ET ACTIVITÉS LOISIRS – PRINTEMPS 2026.

ATTENDU la préparation par le Service des loisirs et de la vie communautaire de la programmation des activités de loisirs pour la saison printemps 2026 et les tarifs associés à chacune de ces activités ;

ATTENDU la recommandation favorable de la superviseure au Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les activités proposées de même que les tarifs exigés à la programmation des cours et activités Printemps 2026.

10779-02-2026

9. d) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA CAISSE DES JARDINS DES PAYS-D'EN-HAUT – FÊTE NATIONALE 2026.

ATTENDU que la Fête nationale, l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec, célèbre l'identité et la culture québécoises ;

ATTENDU que la Ville souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de rassemblement, d'initiatives locales, de spectacles et d'activités en plein air qui s'intègrent à la programmation de l'Été en Fête ;

ATTENDU les besoins en ressources financières du Service des loisirs et de la vie communautaire pour les artistes, l'achat de nouveau matériel ou de frais de location et d'installation, ou de biens pour des besoins de promotion ;

ATTENDU la recommandation favorable de la superviseure au Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la demande d'assistance financière auprès de la Caisse Desjardins pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2026 et la signature pour et au nom de la Ville de cette demande par la superviseure au Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey.

10780-02-2026

9. e) DEMANDE AU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES (PAF) POUR LA FÊTE NATIONALE 2026.

ATTENDU que la Fête nationale, l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec, célèbre l'identité et la culture québécoises ;

ATTENDU que la Ville souligne la Fête nationale chaque année par le biais de rassemblement, initiatives locales, spectacles et activités en plein air qui s'intègrent à la programmation de l'Été en Fête ;

ATTENDU le Programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec, lancé et administré par le Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ) en partenariat avec le Gouvernement du Québec ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise la signature de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, ou la superviseure au Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey en son absence, pour et au nom de la Ville, au formulaire de demande d'aide financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2026.

10781-02-2026

9. f) APPUI AU RÉSEAU BIBLIO DES LAURENTIDES - MAINTIEN DU TARIF RÉDUIT POUR LES BIBLIOTHÈQUES PAR POSTES CANADA.

La conseillère, madame Marie-Eve Landry, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point concernant son présent employeur.

ATTENDU la place que les bibliothèques occupent au sein de notre communauté, qui permettent l'accès direct à la culture, à l'éducation et à l'information partout au pays;

ATTENDU les moyens financiers limités des bibliothèques et l'importance du prêt de livres entre bibliothèques;

ATTENDU que cette mesure est un levier essentiel qui permet d'échanger des documents à coût raisonnable et d'assurer un accès équitable aux collections, en particulier pour les bibliothèques en milieu rural;

ATTENDU que le projet de loi C-15 propose de retirer la tarification réduite accordée au prêt de livres entre les bibliothèques des obligations de Postes Canada;

ATTENDU que cette mesure pourrait avoir des répercussions importantes sur le fonctionnement du prêt entre bibliothèques;

ATTENDU les conséquences de la disparition de ce tarif préférentiel : augmentation marquée des coûts d'expédition, réduction de l'offre de prêt entre bibliothèques et même remise en question de la viabilité de ce service ;

ATTENDU que la Ville est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil appuie le Réseau BIBLIO des Laurentides dans sa démarche de maintien du tarif préférentiel des prêts entre bibliothèques;

QUE le conseil demande au gouvernement de retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la *Loi sur la Société canadienne des postes*;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, monsieur Joël Lightbound.

9. g) RÉVISION DU CONTRAT – ANIMATION ET GESTION DU CAMP DE JOUR 2026 – GROUPE DOMISA INC. – DOSSIER # LOI-202512-127.

ATTENDU que, par la résolution # 10715-12-2025, le conseil a attribué à Groupe Domisa inc., division La Zone Youhou! un contrat pour l'animation et la gestion du camp de jour 2026 au montant n'excédant pas 140 000 \$ plus les taxes applicables, cette offre de service ayant été jugée la plus complète parmi celles reçues, mais est également la plus coûteuse ;

ATTENDU que la Ville a procédé à une révision de ses besoins réels en matière de services offerts dans le cadre du camp de jour ;

ATTENDU que la Ville a manifesté à Groupe Domisa inc., division La Zone Youhou! son intention de revoir les termes du contrat afin de retenir une option de services mieux adaptée aux besoins réels de la majorité des familles et que cette option a été acceptée par l'entreprise ;

ATTENDU la recommandation favorable de la superviseure au Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise la révision du contrat accordé à Groupe Domisa inc., division La Zone Youhou! pour l'animation et la gestion du camp de jour 2026, afin de retenir la proposition # 1 au montant n'excédant pas 65 200 \$ plus les taxes applicables pour l'animation régulière du camp de jour et au montant n'excédant pas 28 000 \$ plus les taxes applicables pour une possibilité d'au plus 4 animateurs spécialisés, lequel montant pourra être révisé à la baisse le cas échéant en fonction des besoins réels en animation spécialisée.

QUE ce conseil autorise la superviseure au Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey, à signer pour et au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet aux présentes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70190-410 et autres postes appropriés.

QUE la résolution # 10715-12-2025 soit abrogée à toutes fins que de droit.

10. CORRESPONDANCE.

11. AFFAIRES NOUVELLES.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La question reçue pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

Lors de cette période de questions, certains échanges avaient pour sujet les lots connus comme étant « le domaine provençal ». À chacune des questions visant ce sujet, le maire a déclaré son conflit d'intérêt et s'est retiré de la discussion.

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 53, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ de clore la séance, l'ordre du jour étant épuisé et de lever l'assemblée.

Mention :

Je, Pierre Richard, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 Loi sur les cités et les villes.

(Signé)

Monsieur Pierre Richard
Maire

(Signé)

Madame Anne-Julie Bergeron
Greffière

Séance enregistrée en vidéo et son